



**Arrêté temporaire n°2025AT_1740
Portant réglementation de la circulation**

RD 134 et RD 772

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MONSIEUR LE MAIRE D'AUGAN,

MADAME LA MAIRE DE CAMPÉNÉAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 29 avril 2025 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 15/09/2025 émise par CDH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux pour le déploiement du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2025 au 27/12/2025 sur les :

- RD 134 du PR 24+0505 au PR 29+0013 ;
- RD 772 du PR 15+0706 au PR 15+0080 ;

sur les territoires de Augan et Campénéac ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 27/12/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11 à décompte, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la :

- RD 134 du PR 24+0505 au PR 29+0013 ;
- RD 772 du PR 15+0706 au PR 15+0080 ;

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, CDH et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Augan, le 17/09/2025

Monsieur le Maire d'Augan

Guénaël LAUNAY "



Fait à Josselin, le 24 SEP. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

Sébastien QUENTIN "

Fait à Campénéac, le 22/09/2025

Madame la Maire de Campénéac



Hania RENAUDIE "

DIFFUSION :

- Monsieur Fabien ROY (CDH)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire d'Augan
- Madame la Maire de Campénéac
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 PLOERMEL

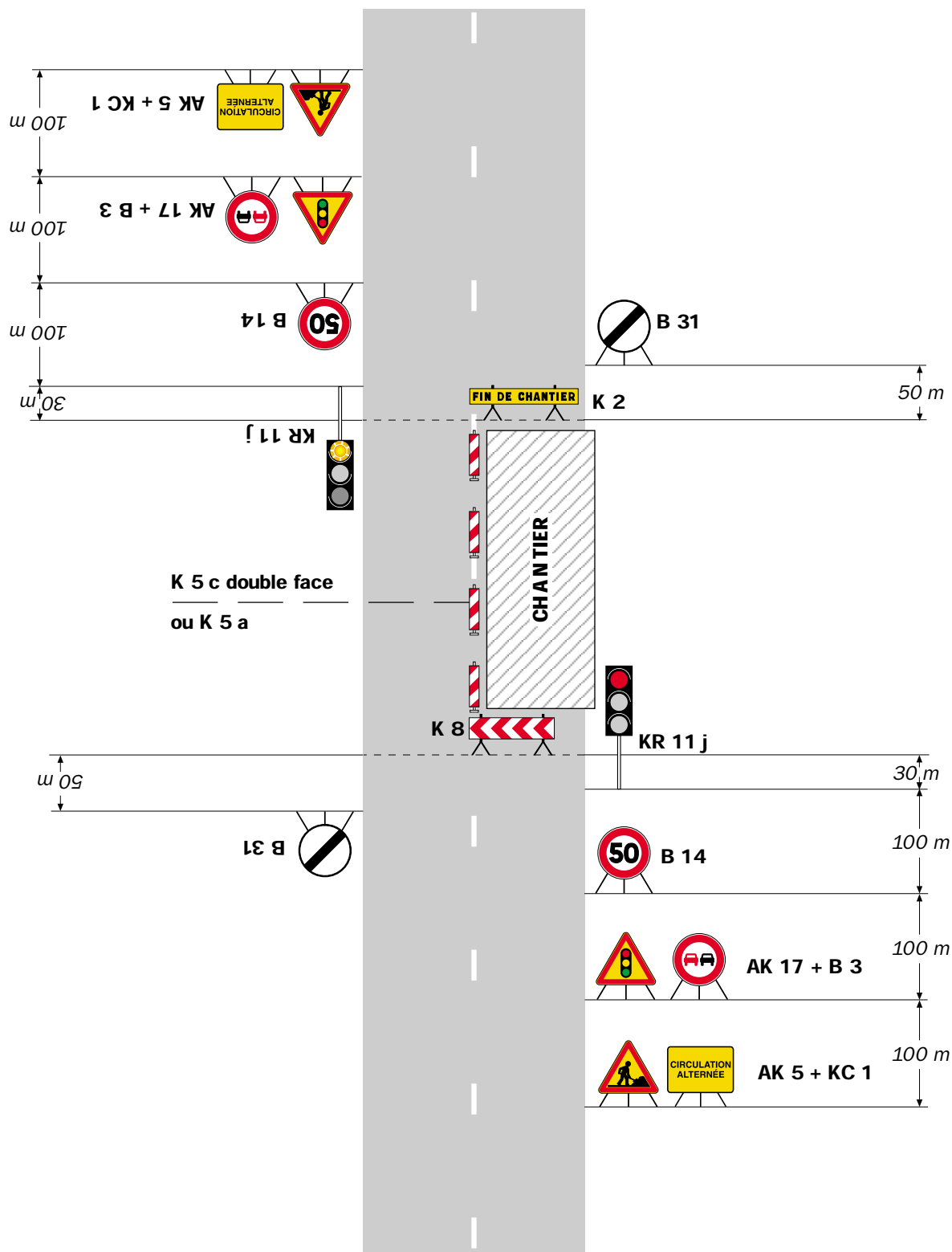
ANNEXE :

Schéma de signalisation "feux tricolores"

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.